Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213500440-20260630-BROUALAN202632D-DE

COMMUNE DE BROUALAN
République Française
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2026

Nombre de membres : **11**
En exercice : **11**
Ont délibéré : 10
Date de convocation : 23/06/2026

L'an deux mil vingt six, le mardi 30 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **DAVY André**, maire.
Etaient présents : **DAVY André, , LELAVANDIER René, PARIS Paulette, DEMANGE Jean-Luc, TAS Alice, CHAUSSE Patrick, TRÉCAN Régine, SIMON Valérie, HOUBAERT Marion, LOUAGE Jérémie**
Absents : **VALLET Marylène (pouvoir à M Davy)**
Monsieur DEMANGE Jean-Luc a été élu secrétaire de séance.

Délibération N° 32/2026 : **BUDGET PRIMITIF 2026**
(annule et remplace la délibération 19/2026 du 23/04/2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

M. le Maire expose le contenu du budget et les orientations du budget.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Adopte le budget primitif COMMUNE de l'exercice 2026 arrêté comme suit :

Mouvements réels	**Dépenses**	**Recettes**
Investissement	881 261.01 €	881 261.01 €
Fonctionnement	367 941.00 €	367 941.00 €
Total	**1 249 202.01 €**	**1 249 202.01 €**

Le Maire
André DAVY

MAIRIE de BROUALAN Ille-et-Vilaine

Le Secrétaire de Séance
Jean-Luc DEMANGE

Commune de Broualan
Mairie 1 place de la mairie 35120 BROUALAN
02.99.80.03.08 / mairie@broualan.fr